

CONCLUSIONS MOTIVEES

sur l'Enquête publique

Relative au dossier de demande d'Autorisation Environnementale
Unique pour le renouvellement partiel de la carrière de sable et de
galets aux lieux-dits :

« La Plaine des Grands Ormes »,

« La Terre des Prieurs » et « La Belle Arable »

Commune de Sainte Geneviève des Bois (Loiret)



Source : GéoLoiret, juillet 2020.

- Du vendredi 10 juillet au mardi 28 juillet 2020 inclus,
- Tribunal Administratif d'Orléans,
- Décision de la Présidente du T.A. d'Orléans du 03 juin 2020,
- Dossier n° E20000047/45,
- Arrêté du Préfet du Loiret du 15 juin 2020 prescrivant l'enquête publique,
- Commissaire Enquêteur : M. Bruno SIDOLI

Cadre juridique :

La demande d'Autorisation Environnementale déposée par LE CIMENT ROUTE le 15 janvier 2020, pour le renouvellement partiel d'exploiter et une demande de cessation partielle d'activité sur 16 ha 51a et 70 ca la carrière de Sainte Geneviève de Bois,

La décision n° E20000047/45 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M. Bruno SIDOLI en qualité de Commissaire enquêteur,

L'Arrêté préfectoral en date du 15 juin 2020 prescrivant l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par LE CIMENT ROUTE,

Objet de l'enquête :

Autorisation environnementale présentée par la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS en vue du renouvellement partiel de la carrière de sable et de galets aux lieux-dits « La Plaine des Grands Ormes », « La Terre des Prieurs » et « La Belle Arable » sur la Commune de Sainte Geneviève des Bois (Loiret).

Rappel du contexte et des objectifs :

La société LE CIMENT ROUTE souhaite apporter des modifications à l'autorisation accordée en 2018 pour l'exploitation du site de sa carrière à Sainte Geneviève des Bois. Il s'agit :

- D'étendre l'extraction de 24 ha 52 a 46 ca dans le périmètre initial et donc de prolonger la durée d'exploitation,
- De cesser l'extraction de 16 ha 51 a 270 ca dans le périmètre initial.

Période d'enquête :

19 jours consécutifs du **vendredi 10 juillet au mardi 28 juillet 2020 inclus.**

Permanences :

Trois ont été tenues dans les locaux de la mairie aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 10 juillet 2020 de 15h à 18h,
- Samedi 18 juillet 2020 de 9h à 12h,
- Lundi 28 juillet 2020 de 15h à 18h.

Dossier d'Enquête :

Le dossier d'enquête est conforme et a été mis à la disposition du public dans de bonnes conditions, dans les locaux de la mairie de Sainte Geneviève des Bois et en ligne sur le site Internet de la Préfecture du Loiret.

Publicité :

La publicité légale a été faite correctement, par la voie d'annonces dans les délais impartis et d'affiches sur les sites d'affichage selon les textes en vigueur et les prescriptions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête.

Observations :

Une seule observation a été recueillie durant l'enquête malgré une publication efficace. Le procès-verbal de synthèse a été remis à la société LE CIMENT ROUTE le 30 juillet 2020.

Conclusion :

- la présentation globale du projet, de son contexte et du contenu précis du dossier en préalable de l'enquête publique, par M. BLONDIN C.,
- l'étude du dossier et des divers documents mis à la disposition du commissaire enquêteur,
- l'étude de l'observation,
- les vérifications réalisées sur le terrain,

me permettent de prendre une position motivée sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LE CIMENT ROUTE en vue du renouvellement partiel de la carrière de sable et de galets aux lieux-dits « La Plaine des Grands Ormes », « La Terre des Prieurs » et « La Belle Arable » sur la Commune de Sainte Geneviève des Bois (Loiret).

Considérant que :

- L'enquête s'est déroulée selon les conditions que la législation et la réglementation en vigueur imposent, y compris pour la publicité et l'affichage,
- L'information du public a été réalisée de manière satisfaisante par un affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux d'affichage des quatre mairies et sur des panneaux d'affichage extérieurs répartis sur le site objet de modifications,
- Les insertions de l'avis d'enquête publique ont été diffusées dans les journaux comme la loi l'exige,
- Le dossier soumis à enquête publique a pu être consulté dans des conditions satisfaisantes et que son contenu était conforme à la législation,
- Le projet se maintient dans l'esprit et dans l'application du Code de l'Environnement,
- L'étude du dossier et des divers documents sur le fond révèle un projet cohérent et respectueux de l'environnement.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'émet un **avis favorable** sans réserve à la demande d'Autorisation environnementale présentée par la société LE CIMENT ROUTE en vue du renouvellement partiel de la carrière de sable et de galets aux lieux-dits « La Plaine des Grands Ormes », « La Terre des Prieurs » et « La Belle Arable » sur la Commune de Sainte Geneviève des Bois (Loiret).

Fait à Saint Brisson sur Loire,
Le 25 août 2020,
Bruno SIDOLI

